

Recommandations pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique

Visant une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Composante : Gouvernance

Articulation des politiques d'atténuation et d'adaptation

Objectif en matière d'adaptation

- Renforcer la cohérence de la politique d'adaptation avec la politique d'atténuation.

Axes visés dans la stratégie nationale de 2006 : 3, 4, 6.

Contexte, enjeux et justification

L'accord de Paris (article 7) souligne le lien direct entre les efforts d'atténuation et les besoins d'adaptation « Les Parties reconnaissent que le besoin actuel d'adaptation est important, que des niveaux d'atténuation plus élevés peuvent réduire la nécessité d'efforts supplémentaires d'adaptation ». Il stipule (*article 2*) la nécessité d'actions d'atténuation et d'adaptation telles qu'elles ne menacent pas la production alimentaire. Dans son préambule, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée en 2015, rappelle la nécessité d'articuler les actions d'atténuation et d'adaptation pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique climatique nationale : « L'articulation entre ces deux politiques se traduit par l'exploitation des synergies et la résolution des antagonismes des mesures envisagées » afin de former un ensemble cohérent de politiques climatiques. La SNBC représente l'outil principal dédié à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre institué par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Description détaillée

L'articulation entre les politiques d'atténuation et d'adaptation peut revêtir des aspects de différentes natures : méthodologiques, synchronisation, développement de compétences.

- D'un point de vue méthodologique, indépendamment de l'échelle considérée, il serait utile d'incorporer des éléments relatifs aux climats futurs probables pour moduler les analyses prospectives en matière de développement bas carbone. Réciproquement, les scénarios d'adaptation devraient envisager les effets induits en matière d'émission de gaz à effet de serre des actions considérées. Inciter la mise à l'épreuve des investissements, des projets ou des portefeuilles de projets au climat futur qu'ils pourraient connaître au même titre que l'examen des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie de l'action. L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose cette démarche aux investisseurs institutionnels dans le cadre de leurs rapports RSE va dans ce sens. Cette démarche pourrait être promue et étendue.
- Systématiser une approche d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des actions d'adaptation notamment pour identifier les compromis nécessaires et les solutions bénéfiques sur les deux aspects.
- Le calendrier de révision des prochains plans d'adaptation au changement climatique peut être calqué sur celui de révision de la SNBC et de ses budgets carbone en mettant en place un dispositif d'information mutuelle permettant une prise en compte cohérente des sujets relevant fortement des deux aspects.
- La stratégie d'adaptation adoptée en 2006 pourrait être révisée avant l'échéance du premier budget carbone (fin 2018) pour intégrer les connaissances nouvelles ainsi que les engagements internationaux en matière climatique et donner un cadre cohérent aux

révisions respectives des éléments de mise en œuvre (plan d'adaptation et budget carbone).

- Une sensibilisation des acteurs de l'adaptation aux problématiques d'émission de gaz à effet de serre, et réciproquement, une sensibilisation des acteurs de la lutte contre l'intensification de l'effet de serre aux problématiques d'adaptation, ainsi qu'une sensibilisation des acteurs de l'adaptation et de l'atténuation aux enjeux spécifiques du « secteur des terres » (sols, agriculture, forêt, alimentation) renforceraient les points précédents.

Dimension territoriale et outre-mer

Les éléments identifiés ont vocation à intéresser toutes les échelles spatiales de métropole et d'outre-mer. L'articulation entre les politiques d'atténuation et d'adaptation tient compte de la compétence de certains territoires ultramarins en matière énergétique (compétence propre ou habilitation législative) et des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ».

Effets induits

Le principal effet induit consiste à renforcer la cohérence et la portée des politiques climatiques pour le développement durable. Cela pourrait être considéré comme une démarche originale et exemplaire sur le plan international.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Développer les compétences en matière d'étude de vulnérabilités climatiques chez les acteurs de l'atténuation. Développer les compétences en matière d'estimation d'émission de gaz à effet de serre chez les acteurs de l'adaptation. Ces actions viseraient en priorité les services centraux et déconcentrés de l'État (ex. DREAL et DRAAF, ADEME, CEREMA) et les bureaux d'études avant de s'étendre à d'autres acteurs.

Articulation avec d'autres recommandations

Les recommandations visant les aspects méthodologiques peuvent être reprises à toutes les échelles visées par la fiche « articulation territoriale ». Les recommandations en matière de développement de compétences sont à rapprocher de la fiche « éducation et formation ». Le renforcement de la cohérence des politiques climatiques domestiques concourt directement à la mise en œuvre du 13^e objectif du développement durable des Nations-Unies (ODD13) et s'articule à se titre avec les fiches de la composante « action internationale ».

Recommandations pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique

Visant une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Composante : Gouvernance

Articulation territoriale

Objectifs en matière d'adaptation

Disposer d'un système de coordination assurant :

- la meilleure cohérence possible entre les politiques nationale et territoriales d'adaptation
- le partage d'expérience entre les politiques d'adaptation territoriales présentant des enjeux similaires et la valorisation des mesures d'adaptation prises aux échelles territoriales
- le suivi le plus exhaustif possible des progrès faits aux niveaux national et territoriaux pour l'adaptation de la France au changement climatique

Axes visés dans la stratégie nationale de 2006 : 4, 8.

Contexte, enjeux et justification

La territorialisation de l'adaptation est un aspect insuffisamment traité dans le précédent plan national d'adaptation. Or, c'est aux niveaux régional et local que se dessine et se met en œuvre une grande partie des actions d'adaptation. Le rapport d'évaluation du plan national d'adaptation 2011-2015 a clairement recommandé un futur plan national plus articulé avec les plans territoriaux. Différents documents stratégiques et de planification régionaux et locaux (ex : SRADDET, SDAGE, SAR, SCOT, SRCE, PCAET, SAGE, PRAD, PRFB, PLU) peuvent intégrer des actions d'adaptation mais cela n'est pas toujours obligatoire. L'adaptation y est souvent peu évoquée et lorsqu'elle l'est, la vision prospective qui devrait inspirer la planification fait souvent défaut ou est insuffisamment valorisée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, un bilan mondial sera dressé tous les cinq ans à partir de 2023 afin d'évaluer les progrès collectifs réalisés. La France devra alors rendre compte de ses actions à la fois en termes d'atténuation et d'adaptation. Un mécanisme est donc nécessaire pour recenser les différentes mesures prises au niveau des territoires, impulser les exercices de prospective territorialisée et assurer la meilleure cohérence possible entre adaptation et atténuation dans la planification territoriale.

Description détaillée

- Créer ou identifier des comités régionaux d'adaptation au changement climatique, par exemple au sein des instances de pilotage des SRADDET, rassemblant les différents acteurs impliqués dans la réalisation des documents stratégiques et de planification régionaux et locaux. Les missions de ces comités pourraient inclure :
 - recenser les exercices de prospective, plans et mesures d'adaptation existants dans la région;
 - assurer la cohérence des plans et mesures d'adaptation entre les différents échelons au sein de la région ;
 - partager et valoriser les expériences sur les mesures d'adaptation au sein de la région;
 - mener si nécessaire des exercices de prospective et d'identification des attentes des parties prenantes de l'adaptation sur les territoires de la région ;
 - accompagner ou créer des observatoires régionaux des effets du changement

climatique

- Créer ou identifier un comité national d'adaptation au changement climatique dont les missions pourraient inclure:
 - animer le réseau des « comités régionaux » précités ;
 - recenser les mesures d'adaptation prises aux niveaux national et territoriaux et en tenir un registre ouvert au public
 - nourrir et améliorer la réflexion nationale sur l'adaptation en s'appuyant sur les exercices de prospective et de planification développés au niveau régional ;
 - encourager la mise en cohérence des démarches régionales entre elles ;
 - identifier les inégalités entre les territoires causées par les effets du changement climatique et faire des propositions pour les réduire;
 - encourager le développement de projets de coopération inter-régionale et transfrontalière ;
 - favoriser la mobilisation par les territoires des fonds nationaux ou européens pouvant financer leurs mesures d'adaptation au changement climatique.

Dimension territoriale et outre-mer

Les « comités régionaux d'adaptation » au changement climatique ont vocation à être présents dans chaque territoire ultra-marin. Leur composition tiendra compte de la spécificité des PTOM (gouvernance et compétence sur les enjeux d'adaptation).

Les travaux sur l'adaptation au changement climatique peuvent faciliter le partage d'expérience entre collectivités territoriales voisines comme distantes et limiter ainsi les disparités territoriales tout en facilitant l'appropriation des évolutions.

Effets induits

- renforcement au sein des territoires des capacités des parties prenantes de l'adaptation au changement climatique;
- amélioration de l'articulation entre atténuation et adaptation dans les politiques climat territoriales;
- renforcement de la prise en compte de la spécificité des outre-mer ;
- réduction des inégalités entre les territoires dans le domaine de l'adaptation.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Acteurs potentiels identifiés : Collectivités locales, CESER, Ministère en charge de l'agriculture et de la forêt, Ministère de l'environnement, DRAAF, DREAL, Comités de bassin, Ademe, Météo-France, ONF, Chambres régionales d'agriculture, Universités, CGET, CESE, CNTE, INRA, IRSTEA, Structures régionales d'innovation.

Analyser et renforcer éventuellement par la réglementation la manière dont l'adaptation est traitée dans les documents stratégiques et de planification régionaux et locaux (ex : SRADDET, SRCAE, SDAGE et SAGE, SAR, SCOT, SRCE, PCAET, SAGE, PRAD, PRFB, PLU, PCET, PPR).

Les SRADDET apparaissent en première analyse comme les outils les plus appropriés pour renforcer les politiques d'adaptation régionale, en assurer le suivi et en assurer la cohérence avec la politique nationale d'adaptation et les politiques nationales et territoriales de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en perspective sur des échelles de temps long des aménagements de grande ampleur pourra permettre de les programmer et de moduler les projets à engager à court terme.

Articulation avec d'autres recommandations

Recommandation « Sensibilisation et Information » du GT « Connaissance, information » pour l'aspect « centre de ressources et d'initiatives sur l'adaptation au changement climatique ».

Recommandation transversale pour ces aspects de suivi des progrès d'adaptation en France du groupe « Gouvernance et pilotage ».

Recommandations pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique

Visant une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Composante : Gouvernance

Outre-mer

Objectifs en matière d'adaptation

- Réduire la vulnérabilité des outre-mer face aux impacts du changement climatique
 - en surveillant les impacts de manière rapprochée
 - en anticipant la gestion des impacts
 - en développant les connaissances
 - en renforçant des capacités des populations et territoires
- Favoriser l'inclusion des outre-mer dans leur environnement régional
- Contribuer au rayonnement des outre-mer aux échelles nationale et internationale

Axe visé dans la stratégie nationale de 2006 : 8.

Contexte, enjeux et justification

Particulièrement vulnérables face aux changements climatiques, les outre-mer présentent des spécificités liées aux enjeux d'adaptation :

- il y a un déficit de connaissances sur les vulnérabilités des outre-mer face aux changements climatiques ;
- avec 80% de la biodiversité française, 20% des atolls mondiaux, une forêt primaire équatoriale, neuf hot spots de la biodiversité mondiale et une présence dans les trois océans, la préservation des milieux face au changement climatique constitue un enjeu très fort tant au niveau local qu'international ;
- les outre-mer possèdent une capacité d'amortissement des pressions et de redéploiement territorial inférieure à celle des espaces métropolitains ;
- les outre-mer se situent aux carrefours des coopérations régionales, ancrées dans des espaces qui partagent le plus souvent les mêmes vulnérabilités face au changement climatique et développent des solutions communes d'adaptation.

Au regard de ces spécificités, la Loi n°2017-256 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique entend compenser les handicaps structurels des outre-mer, notamment ceux liés à leur vulnérabilité face au changement climatique. A cet effet, elle prévoit un plan de convergence, élaboré conjointement par l'État, les collectivités et les acteurs socio-économiques.

Description détaillée

S'appuyer sur les éléments ci-après pour définir les mesures de convergence à mener afin de réduire la vulnérabilité des outre-mer face au changement climatique .

- Connaissances et information : développer des connaissances régionalisées sur les impacts du changement climatique, les réseaux régionaux d'observation, la recherche et l'expertise existants, les outils techniques et les formations en associant les populations.
- Financement : Faciliter l'accès aux fonds européens et le renforcement d'outils financiers

dédiés.

- Préservation des milieux¹ : Renforcer la résilience des écosystèmes et le développement de solutions fondées sur la nature, favoriser le partage et la remontée d'expériences, liées notamment aux pratiques culturelles, développer la cohérence/connectivité écologique à l'échelle régionale.
- Aménagement : outils de la prévention des risques, littoral.
- Action internationale : s'appuyer sur les outre-mer pour renforcer l'influence française, affirmer le rôle des outre-mer dans les organismes de coopération régionale notamment à l'appui des ambassadeurs délégués à la coopération régionale.

Dimension territoriale et outre-mer

Tous les territoires ultra-marins sont concernés. Cette démarche peut aussi alimenter les dispositifs de partage d'expériences territoriales au-delà des outre-mer au niveau national comme international. Elle s'inscrit, le cas échéant, dans le respect des compétences dévolues aux collectivités en matière d'environnement.

Effets induits

Prévention et réduction des inégalités environnementales, sociales et territoriales liées au changement climatique.

Développement de territoires-laboratoires d'expérimentations de solutions en matière d'adaptation.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Elus et collectivités (Régions, départements, collectivités uniques, gouvernements, EPCI, ACCDOM), Ministère des outre-mer, Organismes de recherche et universités, établissements publics de l'Etat (ADEME, Cerema, Météo-France, ONF...), IFRECOR, organisations régionales (COI, PROE, CPS, etc.), organismes internationaux (CCAMLR, ICRI, etc.), chambres d'agriculture, société civile.

Plans de convergence, Schémas d'aménagement régional (SAR) ou SRADDET, PCAET.

Fonds européens structurels et d'investissements (Feder, Feader, FSE, Feamp), Fonds européens de développement (FED), politique de voisinage.

Articulation avec d'autres recommandations

Articulation territoriale (composante gouvernance et pilotage)

Biodiversité et littoral (composante nature et milieux)

Tourisme, pêche et aquaculture, agriculture, forêts (composante filières économiques)

Diplomatie, espace européen et espace transfrontalier (composante action internationale)

Connaissance-recherche, éducation-formation, information-sensibilisation, services climatiques (composante connaissance et information).

¹ Incluant les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux, forêts primaires, récifs coralliens, mangroves, populations de poissons...

Recommandations pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique

Visant une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Composante : Gouvernance

Lois, codes, normes et règlements techniques

Objectifs en matière d'adaptation

- Achever les projets de normalisation en cours
- Faire émerger des outils réglementaires efficaces pour l'adaptation de certains secteurs
- Identifier les besoins en normes et règlements créant des conditions favorables à l'adaptation
- Impulser et systématiser la prise en compte de l'adaptation dans le processus de normalisation, pour le flux et pour le stock

Axe visé dans la stratégie nationale de 2006 : 6.

Contexte, enjeux et justification

La normalisation est un outil pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre du PNACC, de nombreuses normes ou réglementations techniques sont fondées sur l'analyse du climat passé. Or, avec le changement climatique, les valeurs et fourchettes ont évolué et vont changer de manière rapide.

Par souci de globalisation, cette fiche utilisera le terme de normes pour l'ensemble des dispositifs réglementaires utilisables, à savoir, les lois, les codes, les normes volontaires, les normes obligatoires, les référentiels techniques, les labels...

Suite à une demande de la commission européenne et en cohérence avec l'action 7 de la stratégie européenne d'adaptation, des réflexions sont menées sur les besoins de normes à élaborer ou à réviser pour aider à l'adaptation au changement climatique sur trois secteurs : infrastructures énergétiques, transport et construction. De la première phase de cette demande découle un programme « liste de normes prioritaires ». Une deuxième phase, en cours de démarrage, porte sur le besoin de normes horizontales sur les aspects utilisation des données climatiques et évaluation de la vulnérabilité. Parallèlement un guide pour la prise en compte de l'adaptation au changement climatique lors de l'élaboration des normes est mis à disposition des normalisateurs.

Des évolutions dans les normes seront aussi nécessaires dans le « secteur des terres » (agriculture, forêt, sols et ressources en eau) mais également le « secteur des mers » (pêche, littoral...).

Au niveau international, le comité technique ISO/TC 207/SC7 « Gaz à effet de serre et activités associées » qui traite depuis plusieurs années des normes internationales sur les aspects atténuation des émissions de gaz à effet de serre, a élargi ses réflexions à l'adaptation au changement climatique. Un projet de norme générale sur l'adaptation au changement climatique est en cours d'élaboration.

Poursuivre les actions du PNACC1 en matière de normes et de règlements : les normes réglementaires en matière de référentiels techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport (infrastructures et matériels liés au service) en métropole et en Outre-mer ont été identifiées, il s'agit maintenant de passer à la phase de révision des anciennes normes et d'élaboration des normes nouvelles.

Description détaillée

Prendre en compte les projections de climats futurs à l'horizon 2050 (y compris les évènements extrêmes) pour faire évoluer les normes et règlements techniques définis seulement à partir des données climatiques passées, notamment :

- Passer en revue, adapter et élaborer les normes et les référentiels techniques en donnant la priorité aux infrastructures et matériels des réseaux de transport ainsi qu'aux secteurs identifiés dans le cadre de l'étude européenne, à savoir, les infrastructures énergétiques et la construction
- Former et inciter les acheteurs publics à utiliser des critères favorables à l'adaptation dans la procédure de sélection des titulaires (guide GEM Développement Durable)²
- Contribuer à la normalisation européenne et internationale (normes sectorielles et transverses)
- Contribuer à prévenir la montée annoncée des conflits d'usages (notamment en termes de ressources en eau, d'usage des sols) en modifiant ou en élaborant les dispositifs nécessaires
- S'appuyer sur des labels existants (écolabel), pour une certification adaptée au changement climatique.

Dimension territoriale et outre-mer

Notamment dans le secteur de la construction, les normes applicables en métropole telle que la RT 2012 ne sont pas adaptées au climat des territoires outre-mer tropicaux. Des normes spécifiques doivent être développées, telle que la RTAA DOM 2016. Il convient de s'assurer que ces normes de construction visant à l'efficacité énergétique prennent en compte l'adaptation au changement climatique, notamment vis-à-vis des épisodes chauds ou caniculaires en favorisant des types de constructions nouveaux ou la ventilation naturelle, en métropole comme outre-mer.

Intégrer l'adaptation dans les travaux en cours dans le cadre de la déclinaison Outre-mer du programme PACTE (Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique) visant à actualiser et compléter les règles de l'art adaptées aux territoires ultra-marins.

Effets induits

- Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales liées au changement climatique (par exemple lors de la canicule de 2003, les décès prématurés dus à la canicule étaient situés dans les quartiers les moins riches dans des habitations sans climatisation)
- Réduire les émissions de GES (notamment avec l'efficacité énergétique des constructions et le non recours à la climatisation pour le rafraîchissement des habitations)
- Assurer la continuité de service pour les fournisseurs d'énergie (Ruptures évitées de canalisations ou de câbles lors des retraits gonflement des argiles...) et d'eau
- Contribuer à prévenir la montée annoncée des conflits d'usages dans l'utilisation de la ressource en eau

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Il conviendra de mobiliser les principaux acteurs dont les services de l'Etat instruisant les dossiers indiqués (DGITM pour les infrastructures de transport, DGAC pour le transport aérien, DPMA pour le transport maritime, DHUP pour la construction, DE pour les infrastructures d'énergie), l'AFNOR, l'Ademe, les fournisseurs d'énergie, le CSTB, les Agences de l'eau, les petites et moyennes entreprises ...

La révision ou l'élaboration des normes identifiées dans le domaine des infrastructures de transport par la première phase s'effectuera progressivement au cours de la période 2018 à 2022.

² http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/guide-climat/guide-climat.pdf

La revue des normes (lois, codes, normes volontaires...), dans les domaines prioritaires s'effectuera progressivement au cours de la période 2018 à 2022.

La revue des normes dans les autres domaines s'effectuera progressivement au cours de la période 2020 à 2025.

Articulation avec d'autres recommandations

- Articulation territoriale (fiche articulation territoriale, fiche outre-mer)
- Biodiversité et littoral (composante nature et milieux)
- Tourisme, pêche et aquaculture, agriculture, forêts (composante filières économiques)
- Formation, communication (à destination des acheteurs publics)

Recommandations pour un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique

Visant une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Composante : Gouvernance

Suivi et évaluation de l'adaptation à grande échelle

Objectif en matière d'adaptation

- Disposer de méthodes et outils de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'adaptation à l'échelle d'un pays, d'une politique et d'un ensemble de projets.

Axes visés dans la stratégie nationale de 2006 : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Contexte, enjeux et justification

Les travaux internationaux associés à la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont mis en évidence la nécessité de développer des méthodes et outils spécifiques pour caractériser les efforts d'adaptation des pays en regard de leurs besoins dans une perspective plus large de développement durable. Ces travaux sont liés au processus dans son ensemble (communications nationales) ainsi qu'aux dispositions spécifiques contenues dans l'accord de Paris comme le bilan mondial (*Global stocktake*).

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de la stratégie européenne d'adaptation, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) a réalisé des travaux pionniers de représentation graphique et d'analyse de l'état de préparation des Etats membres de l'Union Européenne aux changements climatiques. Ces travaux ont permis outre le développement de la méthode associée de produire un panorama des démarches d'adaptation en Europe sans toutefois traiter en profondeur la question de l'influence de ces démarches.

Si les méthodes et les outils nécessaires à la prise en compte des effets du climat futur dans un projet existent, une caractérisation plus systémique à l'échelle d'un territoire, d'un ensemble de projets ou d'une politique dans son ensemble restent actuellement embryonnaires. En effet, en élargissant l'échelle d'analyse l'agrégation des éléments isolés n'est pas toujours pertinente.

Quelques projets de recherche finalisée (ex. Adamont) ont commencé à aborder la question d'une trajectoire de développement intégrant l'adaptation au changement climatique à l'échelle d'un territoire en croisant les principales activités socio-économiques avec les effets prévisibles du changement climatique à des échelles de temps et d'espace pertinentes.

Description détaillée

À partir de la mise en commun d'éléments déjà disponibles, incluant l'expérience d'autres pays, de compléments issus de projets de recherche et de compléments d'analyse et de synthèse à élaborer³ :

- Définir des éléments qualitatifs de suivi, d'analyse et d'évaluation des démarches d'adaptation en faisant les liens entre les thèmes afin de restituer une vision systémique, d'évaluer les efficacités globale ou conditionnelle des paquets de mesures mis en œuvre, et de faire ressortir les compromis nécessaires pour éviter le transfert de vulnérabilité d'un territoire à un autre ou d'un secteur à un autre.

³ A l'issue des échanges initiaux, la section de l'environnement du Conseil économique social et environnemental propose d'engager des « travaux juridiques préparatoires pour la gouvernance future combinant atténuation, adaptation (milieux, territoires, économies, sécurité alimentaire...) en vue d'une constitutionnalisation des objectifs climatiques de la France ».

- Développer des indicateurs quantitatifs de suivi, d'analyse et d'évaluation en couvrant les principaux thèmes afin de compléter la vision systémique (cf. point précédent) par une sélection pertinente d'éléments chiffrés.
- Construire une « trajectoire d'adaptation » pour la France à partir des éléments précédents en incluant des repères temporels à court terme (la durée du prochain plan), à moyen terme (autour de 2030) et à long terme (d'ici à 2050) avec une vision globale telle qu'initiiée par le rapport de l'AEE «*Assessment of Global Megatrends* » publié en 2015.
- Identifier les actions les plus critiques à prendre en charge à court terme nécessaires pour développer une démarche d'adaptation selon un calendrier cohérent avec les objectifs à l'horizon 2050.
- Construire un cadre de rapportage dédié à l'adaptation au niveau national, intégrant les mesures d'adaptation d'échelles territoriales, en cohérence avec les niveaux européen et international.

Dimension territoriale et outre-mer

Toutes les échelles territoriales sont visées avec l'objectif de développer une vision partagée des impératifs d'adaptation en métropole comme en outre-mer.

Effets induits

Jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat en misant sur un effet d'entraînement. Renforcement de la position de leader européen en matière d'adaptation. Renforcement du crédit des acteurs français en matière d'aide au développement intégrant l'adaptation. Fournir des éléments d'appui aux actions de sensibilisation et mobilisation relatives à l'adaptation. Consolider les exercices prospectifs.

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Développement pluridisciplinaire s'appuyant sur les connaissances les plus avancées issues de la recherche impliquant les parties prenantes pour définir des critères, des méthodes de caractérisation et identifier les limites d'interprétation et d'application des outils développés.

Participation active aux travaux du comité de l'adaptation de la CCNUCC. Participation active aux travaux relatifs à l'adaptation de l'Agence européenne de l'environnement. Négociation du cadre de rapportage européen et mondial.

Capitalisation des retours d'expérience des projets de recherche et particulièrement les projets financés au titre de l'appel à projet de recherche GICC de 2017 incluant certains aspects systémiques territoriaux.

Prendre des précautions sur les niveaux de référence et les horizons temporels de l'évaluation concernant certains domaines ayant des cycles beaucoup plus longs que la périodicité des plans d'adaptation (ex. forêt).

Tous les acteurs de l'adaptation.

Articulation avec d'autres recommandations

Forte relation avec la fiche « Connaissance et recherche » en amont et toutes les fiches thématiques en aval. Forte relation avec la fiche « articulation territoriale » et avec les fiches de la composante « Action internationale ».